

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014181CS0310**

Comité Syndical du 30 juin 2014

**Date de convocation : 20 juin 2014
Date d'affichage : 30 juin 2014**

OBJET : Avenant n°2 au contrat de concession « gaz naturel » : nouvelles Communes.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Propose à Monsieur Jacques TOURNAT, 4^{ème} Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jacques TOURNAT expose :

- Que le 1^{er} juillet 2013, le SDEG 16 et GrDF ont signé un contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur 68 Communes du Département dont la liste figure en annexe 6 dudit contrat. L'avenant n°1 au contrat de concession avait intégré 2 nouvelles Communes.
- Que depuis, 4 Communes ont transféré la compétence « gaz » au SDEG 16 et sont desservies en gaz naturel par GrDF.
- Que GrDF a accepté d'intégrer ces 4 Communes au contrat signé le 1^{er} juillet 2013 et ce, dans les mêmes conditions que les 70 autres Communes.
- Qu'il conviendrait donc de procéder à la signature d'un avenant n°2 complétant l'annexe 6 « Liste des Communes » du contrat de concession précité, dont l'objet serait le suivant :

Code INSEE	Communes
152	GIMEUX
192	ROUMAZIERES-LOUBERT
262	PLAIZAC
295	SAINT AMANT DE BOIXE

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°2 au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve le projet d'avenant n°2 présenté consistant à intégrer 4 nouvelles Communes (*Gimeux, Plaizac, Roumazières-Loubert et Saint Amant de Boixe*) au contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel signé le 1^{er} juillet 2013 avec GrDF (*annexe 6*).
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, l'avenant précité.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.